

Document  
à conserver

# DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS

## LE BAN-SAINT-MARTIN

2023





## EDITORIAL

Comme dans toutes les agglomérations, la ville de Le Ban-Saint-Martin est confrontée à des risques naturels (inondations, glissement de terrain, tempêtes et séismes), technologiques (risque industriel, risque nucléaire, transport de matières dangereuses) et à des événements climatiques (canicule, grand froid).

Inondation en 1983, canicule de l'été 2003 ou plus récemment celle de 2022...

Depuis peu, elle doit également faire face à d'autres risques comme les risques sanitaires avec la pandémie du Covid ou le terrorisme.

Pour gérer les moyens à mettre en œuvre, la Commune est chargée de coordonner l'ensemble de ses moyens techniques et logistiques, en liaison avec les services préfectoraux et les sapeur-pompier, pour informer les habitants, gérer la crise et le retour à la normale après la crise.

Aussi, elle possède déjà en mairie un Plan Communal de Sauvegarde.

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** est destiné à informer les ban-saint-martinois des risques encourus dans l'agglomération et des "bons gestes" à faire en cas d'événement exceptionnel.

Afin que chacun reste aussi acteur de sa sécurité, ce document permet de savoir comment anticiper, comment reconnaître une alerte, comment se protéger et comment se comporter face à une situation de danger.

Ce ne sont souvent que des recommandations de bon sens, mais elles peuvent parfois sauver des vies.

**Alors, après l'avoir lu, gardez ce fascicule à portée de main, vous pourrez vous y reporter en cas de besoin.**

**N'hésitez pas à le partager avec vos proches et vos enfants.**



## SOMMAIRE

Présentation du risque majeur	5
Renseignements pratiques	7
Numéros utiles	8
Moyens d’alerte de la population	9
Les bons réflexes	10
Alerte météorologique	12
<i>Les risques majeurs sur la Commune</i>	
➤ L’inondation	13
➤ Les mouvements de terrain/ retrait et gonflement des argiles (séisme)	17
➤ Canalisation et/ou transport de matières dangereuses	20
<i>Les risques majeurs sur le territoire national</i>	24
➤ L’accident industriel	25
➤ L’accident nucléaire	26
La canicule	27
➤ Le grand froid	29
➤ Les pandémies	30
➤ Le terrorisme	31
Plan d’affichage	34
Préparer son kit d’urgence	36
Dessiner son plan d’évacuation	38
Les dangers du monoxyde de carbone	39
Dispositif d’indemnisation	40
Information acquéreur-locataire	41
Fiches préfectorales	41
FR-Alert	44
Glossaire	45



## LE RISQUE MAJEUR

Selon l'article L125-2 du Code de l'Environnement :

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent »

L'objectif de l'information préventive est de rendre chaque citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé, de l'informer sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages. Il sera ainsi moins vulnérable et acteur.

Le D.I.C.R.I.M. est librement accessible par toute personne en mairie. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification, ni de redevance de la part de la commune.

L'affichage du risque doit être réalisé dans les zones à risques et peut être imposé dans les bâtiments recevant plus de 50 personnes ou dans les immeubles d'habitation de plus de 15 logements.

Un événement potentiellement dangereux est un aléa. Il ne devient un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux.



Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en différentes familles :

- Les risques **naturels** : feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête, séisme et éruption volcanique,
- Les risques **technologiques** : risques industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrage, transport de matières dangereuses,
- Les autres risques : risque **sanitaire** (pollution, pandémies), menace **terroriste**, risques **cyber** : cybercriminalité, espionnage, sabotage, harcèlement...
- Les événements **climatiques** : canicule, grand froid.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible **fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- Une énorme **gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,

### LES RISQUES MAJEURS À LE BAN-SAINT-MARTIN

**Les risques naturels :**

- Inondations (risque important)
- Mouvements de terrain (risque important)
- Retrait gonflement des argiles (risque important)
- Risque sismique (risque très faible)
- Événements météorologiques
- Radon (risque faible)

**Les risques technologiques :**

- Canalisation /et transport de matières dangereuses (risque important)
- Pollution des sols

**Les autres risques :**

- Menace terroriste
- Pandémie

## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

### MAIRIE LE BAN-SAINT-MARTIN

1, avenue Henri II  
57050 LE BAN-SAINT-MARTIN  
Téléphone : 03.87.30.13.15  
Fax : 03.87.30.77.45

Site Internet : [www.ban-saint-martin.fr](http://www.ban-saint-martin.fr)  
Adresse mail : [mairie@ban-saint-martin.fr](mailto:mairie@ban-saint-martin.fr)

Facebook  
Panneau Pocket

Heures d'ouverture :  
Du lundi au vendredi : 8h à 12h – 14h à 17h  
Congés scolaires : 9h à 12h – 15h à 17h



## CONTACTS EN CAS D'URGENCE

<b>Numéro européen</b>	<b>112</b>
<b>Sapeurs-Pompiers :</b> (Service Départemental d'Incendie et de Secours)	<b>18</b>
<b>Police Nationale</b>	<b>17</b>
<b>S.A.M.U. (Service d'Aide Médicale d'Urgence)</b>	<b>15</b>

## NUMÉROS UTILES

Mairie Le Ban-Saint-Martin	03.87.30.13.15
<b>Groupe scolaire MARCEL PAGNOL :</b>	
Ecole maternelle	03.87.30.34.79
Ecole primaire	03.87.31.05.59
<b>Groupe scolaire PAUL VERLAINE :</b>	
Ecole maternelle	03.87.30.46.08
Ecole primaire	03.87.30.16.68
Collège Jean Bauchez	03.87.30.37.28
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)	03.87.37.56.00
Aide Sociale à l'Enfance	03.87.37.26.32
Enfants disparus	116 000
Enfance en danger	116 111
Femmes victimes de violence	39 39
Prévention suicide	31 14
Maltraitance envers les personnes âgées et les personnes en situation de handicap	39 77
Agence Régionale de Santé (ARS)	03.83.39.30.30
Permanence de soins ambulatoires (médecins de garde)	116 117
Hôpital de MERCY	03.87.55.31.31
Météo-France	32 50 ou 0890 71 14 15
Météo-France Metz	03.87.55.57.19
Urgence Sécurité Gaz	00800 47 33 33
RÉSÉDA - URM - Gestionnaire du réseau de distribution d'électricité :	
Urgence ou dépannage 24h/24	09.69.36.35.10
VEOLIA - Service de l'eau – appel d'urgence	09.69.32.35.29

## SITES INTERNET UTILES

- Mairie du Ban-St-Martin : [www.ban-saint-martin.fr](http://www.ban-saint-martin.fr)
- Préfecture de la Moselle : [www.moselle.pref.gouv.fr](http://www.moselle.pref.gouv.fr)
- Prévention des Risques Majeurs : [www.gouvernement.fr/risques](http://www.gouvernement.fr/risques)
- Ministère de l'environnement : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)
- Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)
- Ministère de la Santé et des Solidarités : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

- Direction Régionale de l'Environnement, Aménagement et Logement : [www.lorraine.ecologie.gouv.fr](http://www.lorraine.ecologie.gouv.fr)
- Météo France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) / <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

**Vous pouvez aussi consulter les sites suivants :**

Le ministère en charge de l'écologie a mis en place le portail Géorisques qui favorise la mise à disposition, le partage et l'actualisation d'informations relatives aux risques naturels et technologiques pour renforcer notre résilience individuelle et collective. Il propose une cartographie qui permet d'identifier les risques près de chez soi.  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) [errial.georisques.gouv.fr](http://errial.georisques.gouv.fr)

Le service d'information du gouvernement met à la disposition de la population un site internet de prévention des risques majeurs. Il recense toutes les informations utiles pour identifier et localiser les risques, pour s'y préparer et agir efficacement en cas de crise. [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr) Le site de l'Observatoire National des Risques Naturels (ONRN) permet aux professionnels comme aux particuliers d'accéder à des bases de données sur les différents aléas naturels, l'exposition aux risques, comment s'en prémunir et le cas échéant, comment réagir en cas de catastrophe.  
<http://www.onrn.fr/site/>

Pour aller plus loin et si vous souhaitez donner votre sang :

[www.dondesang.efs.sante.fr](http://www.dondesang.efs.sante.fr)

## APPLICATIONS ET RESEAUX SOCIAUX

- Application PanneauPocket (<https://app.panneaupocket.com/>)
- [www.facebook.com/lebansaintmartin](https://www.facebook.com/lebansaintmartin)
- [www.facebook.com/institut.des.risques.majeurs/](https://www.facebook.com/institut.des.risques.majeurs/)
- @Beauvau\_Alerte
- @gouvernementFr
- FR-Alert (Il n'y a **pas besoin de télécharger l'application FR-Alert**, elle est automatiquement activée sur les smartphones des Français).

### COMMENT L'ALERTE EST-ELLE DONNÉE ?

Le déclenchement d'une alerte est de la compétence de l'État et des municipalités. Selon la nature du danger et son ampleur, l'alerte peut être diffusée par :

➤ **HAUT-PARLEUR**



En fonction des événements, des **véhicules équipés de haut-parleurs** peuvent vous diffuser des consignes spécifiques.

➤ **PANNEAU POCKET**



<https://app.panneaupocket.com/>

➤ **FACEBOOK**



<https://www.facebook.com/lebansaintmartin>

**La fin de l'alerte est émise par les moyens suivants :**

- véhicules équipés de haut-parleurs, Panneau Pocket et Facebook.
- porte à porte
- la radio : **France Bleu FM 98.5**

Dans tous les cas, restez attentif aux consignes données par les autorités à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes de la préfecture de Moselle et de la commune Le Ban-Saint-Martin mais également les comptes twitter et Facebook officiels du gouvernement :

**@gouvernementFr**  
**@Beauvau\_Alerte**

## LES BONS RÉFLEXES

En prévision d'une alerte, il est recommandé d'avoir chez soi :

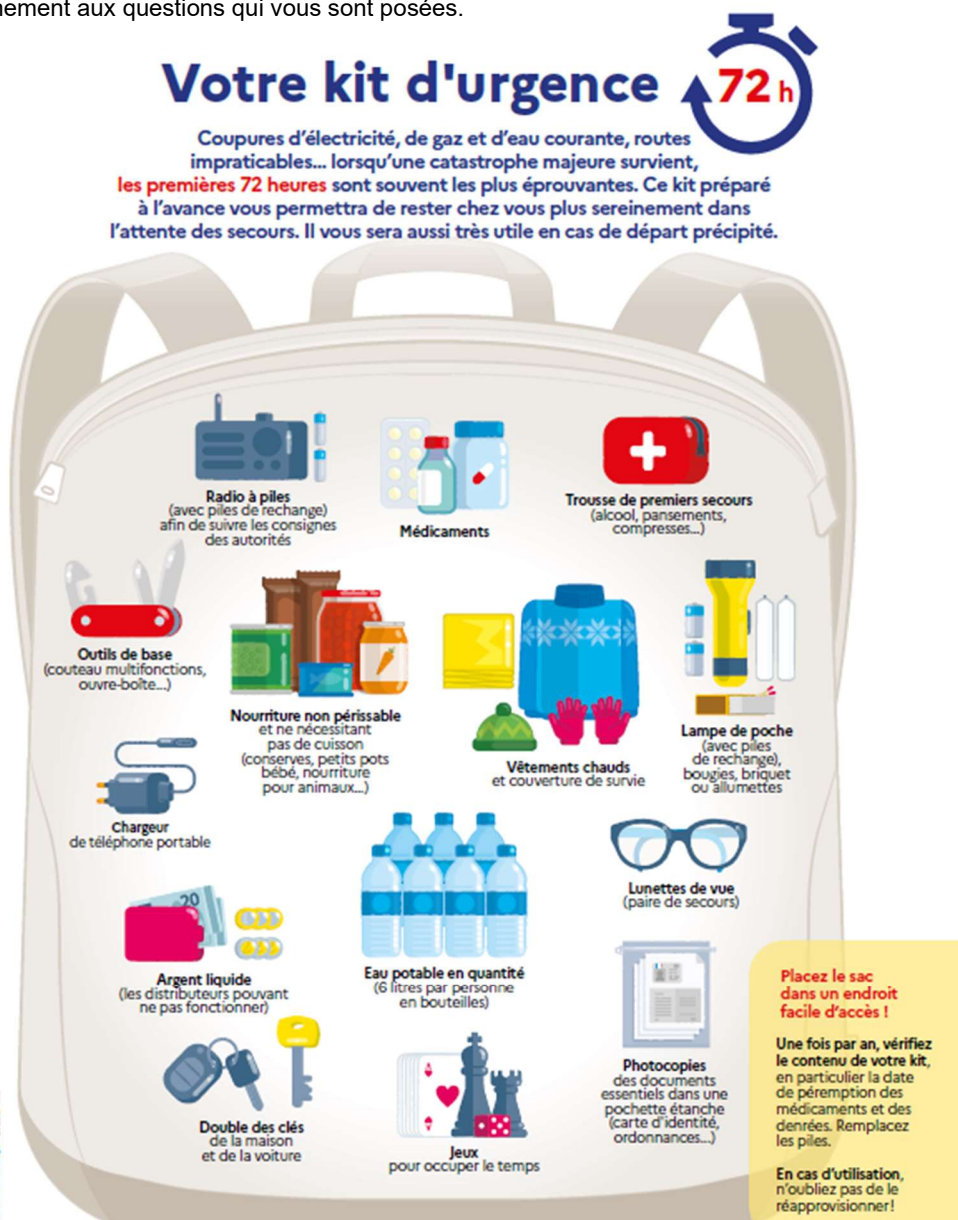
- Une radio portable avec piles.
- Une lampe de poche avec piles.
- Des bouteilles d'eau potable
- Des boîtes de conserve.
- Vos papiers d'identité (de préférence dans un rangement hermétique)
- Une trousse de premier soin.
- Votre traitement médical en cours
- Des couvertures
- Des vêtements de rechange
- Des bougies et des allumettes.

Les consignes :

- Mettez -vous à l'abri,
- Suivez les informations via l'application PanneauPocket.
- Écoutez la radio locale (**France BLEU Lorraine Nord : 98,5 FM**)
- Confiner-vous ou évacuez en fonction du risque
- Ne pas téléphonez de façon à laisser libre le réseau téléphonique pour les secours
- Éteignez les flammes et cigarettes
- Coupez les réseaux électriques et de gaz
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'institution s'occupe d'eux.

Que dire aux secours

Répondez calmement aux questions qui vous sont posées.



Pensez également à prendre du papier hygiénique, un essentiel d'hygiène personnelle et des vêtements de rechange. Si vous avez un sac de couchage préparez-le avec.



## PENDANT UNE SITUATION D'URGENCE

Écoutez en permanence la radio ou la télévision, et plus particulièrement votre radio locale **FRANCE BLEU LORRAINE 98.5 FM**.

**Soyez attentif** aux messages par porte-voix ou transmis par sirènes.

**Restez où vous êtes** jusqu'à ce que la sécurité soit assurée ou que l'on vous donne l'ordre d'évacuer les lieux.

**Gardez** près de vous votre **kit d'urgence**.

Pesez avec calme les avantages et les inconvénients, au cas où vous devriez seul **envisager l'évacuation** du domicile par votre famille.

### **Respectez l'ordre d'évacuation**

L'ordre d'évacuation est **donné par les autorités**, en attendant restez où vous êtes.

Apportez **avec vous votre kit d'urgence, les médicaments** dont vous avez besoin, vos **ordonnances, les papiers d'identité de chacun** des membres de la famille, **des copies des papiers essentiels** de la famille et un **téléphone portable**.

**Verrouillez les portes** de votre domicile et **utilisez les voies de secours** préconisées par les autorités ou suivez les itinéraires d'évacuation que vous avez préalablement repérés.

### **Respectez l'ordre de confinement**

**Fermez** et verrouillez toutes les **fenêtres et les portes** donnant sur l'extérieur.

**Éteignez** tous les **ventilateurs**, systèmes de **chauffage** et de **climatisation**.

**Allez dans une pièce située au-dessus du niveau du sol**, de préférence sans fenêtre (Au besoin, **utilisez du ruban adhésif pour calfeutrer** les fentes des portes et éventuellement celle des fenêtres).



**Informez-vous régulièrement** (en écoutant la radio, en regardant la télévision ou sur internet).

## APRÈS UNE SITUATION D'URGENCE

Il est nécessaire d'**avoir connaissance** des **dommages causés** (aux niveaux humain et matériel) et d'**être conscient des dangers** encore **existants** suite aux dégâts matériels.

En cas d'évacuation, **ne retournez à votre domicile que lorsque les pouvoirs publics vous en donneront la permission**.

**Faites appel à un professionnel** pour remettre en marche l'électricité ou le gaz.

**Faites-vous aider** par votre **médecin** pour faire face aux **conséquences émotionnelles et psychologiques** qui peuvent survenir.

Cela vaut particulièrement pour les **enfants**. **Parler** de son expérience l'**aide à comprendre et à mieux appréhender la situation**.

## S'ENGAGER POUR AIDER EN CAS DE CRISE

Que vous soyez confronté de manière directe ou indirecte à un accident, une catastrophe naturelle ou un attentat terroriste, votre mobilisation est essentielle et peut permettre de sauver des vies. Chacun peut s'engager sur la base du volontariat, pour contribuer à la sécurité du pays et pour aider les victimes. Pompier volontaire, réserviste cyber, volontaire du Service civique, secouriste... Il existe de nombreuses façons de mettre ses compétences au service de la solidarité nationale.

**[www.gouvernement.fr/risques/s-engager-pour-aider-en-cas-de-crise](http://www.gouvernement.fr/risques/s-engager-pour-aider-en-cas-de-crise)**

Se mobiliser, c'est aussi adopter des gestes simples - donner son sang, avoir les bonnes pratiques numériques face à l'urgence, se former aux gestes de premiers secours (comme ce fut proposé par la commune les 22 et 23 avril 2022) – qui inscrivent chaque citoyen dans une démarche responsable et solidaire.

## L'ALERTE METEOROLOGIQUE

Les aléas identifiés sont : **la canicule, les vents violents, les fortes précipitations, les orages violents, la neige et le verglas.**

Pour répondre à ces situations, Météo France signale un danger météorologique 24 heures à l'avance en diffusant un message.

La carte de vigilance de Météo France est réactualisée deux fois par jour et est consultable à tout moment sur son site Internet ([www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)) ou par téléphone au 0 890 71 14 15.

La vigilance météorologique est basée sur une échelle de quatre couleurs.



Situation normale. Pas de vigilance particulière.



Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Suivez les conseils émis par les pouvoirs publics et tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Respectez impérativement les consignes émises par les pouvoirs publics et tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation.



Durant la période hivernale, un plan de viabilité hivernale basé sur la surveillance et une organisation d'astreintes est mis en place par les services municipaux.

Il prévoit prioritairement le traitement des rues desservant les écoles et les accès aux bâtiments publics (la viabilité des routes départementales D103H D103W, D103J et N3, est assurée par le Conseil Départemental de la Moselle).

### **IMPORTANT :**

**Il est de la responsabilité de chaque propriétaire ou locataire de déneiger et de « déverglacer » le trottoir longeant le bâtiment occupé.**

## L'INONDATION



**L'inondation** est une submersion temporaire, plus ou moins rapide, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Elle peut être liée à des phénomènes récurrents annuels, à des circonstances météorologiques particulières, comme les orages violents. Elle peut également être due à l'effet simultané de plusieurs phénomènes.

**L'activité humaine aggrave le risque d'inondation.** Ainsi, en zone inondable, le développement économique, les aménagements (activités, voiries, remembrement agricole, déforestation...) modifient les conditions d'écoulement (imperméabilisation et ruissellement), tout en diminuant les champs d'expansion des crues.

### QUELS EN SONT LES RISQUES ?

L'inondation est un phénomène naturel qui peut provoquer des pertes humaines, le déplacement de populations, avoir un impact sur la santé humaine, les biens et les réseaux. Elle peut également nuire à l'environnement et compromettre gravement le développement économique. Les inondations représentent la moitié des catastrophes naturelles mondiales en raison de leur fréquence.

Consultez la carte de vigilance des crues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

#### 4 niveaux de vigilance :

- **vert** : situation normale
- **jaune** : vigilance particulière
- **orange** : risque de crue génératrice de débordements importants
- **rouge** : risque de crue majeure

### QU'EN EST-IL POUR LA COMMUNE ?

La commune **Le Ban-Saint-Martin** n'échappe malheureusement pas à ce phénomène.

Étendue en contre-bas des reliefs, elle se positionne comme un lieu d'acheminement de toutes les eaux des versants des communes voisines situées en hauteur qu'elle doit gérer au risque également de les subir.

De plus, la proximité immédiate de la Moselle, expose la commune au risque d'inondations de celle-ci avec une fréquence et des hauteurs d'eau importantes, notamment lors de la saison hivernale, des mois de novembre à avril.

La commune a ainsi enregistré plusieurs crues remarquables : 30 décembre 1947 - 19 décembre 1982 - 11 avril 1983 - 28 mai 1983.

**En cas de risque d'inondation**, la commune déclenche son Plan Communal de Sauvegarde.

Des messages d'information et d'alerte sont alors affichés à la Mairie, dans les écoles, au centre socioculturel Le Ru-Ban, au complexe sportif situé près du collège Jean Bauchez.

**De plus, l'alerte est diffusée par des véhicules équipés de haut-parleurs, sur Panneau Pocket et Facebook,**

#### Mesures de prévention prises par la commune :

- le repérage des zones exposées (études préliminaires)
- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (PPR) ont été reprises dans le PLU consultable en mairie et seront également reprises dans le futur PLUI.

#### Avant de construire :

Consulter le **Plan de Prévention des Risques Naturels** qui indique les zones concernées par les inondations.

## CONSIGNES DE SECURITE :

### *Ce que vous devez faire en cas d'inondation*

- Si l'eau monte, **coupez sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité**,
- **N'utilisez pas les équipements électriques** : ascenseurs, portes automatiques, etc. Fermez les poubelles et mettez-les dans un placard pour éviter qu'elles flottent.
- Placez les produits toxiques en hauteur,
- En cas d'inondation, certains animaux fuient, tels que les rats, souris, etc. ; ne les touchez-pas,
- **Informez-vous et respectez les consignes des secours** diffusées dans les médias (PanneauPocket, Facebook) et sur les sites et les comptes Twitter et Facebook de Météo France et de Vigicrues,
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux,
- **Ne sortez pas**. Installez-vous en hauteur et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques,
- **Gardez avec vous le matériel de première nécessité** (Guide de préparation aux situations d'urgence),
- **Prenez des nouvelles de vos proches par téléphone**,
- Ne prenez surtout pas votre voiture, car ce n'est pas un abri,
- **N'allez pas chercher vos enfants**. Ils sont pris en charge par les équipes, pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou périscolaires. Ne vous rendez pas dans les sous-sols ou dans les parkings souterrains,
- N'empruntez pas les trémies ou les tunnels,
- Ne retournez jamais chercher un objet oublié dans un lieu inondé,
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée.

### *Ce que vous devez faire après l'inondation*

- **Informez-vous auprès de votre mairie** pour connaître la marche à suivre, concernant le retour possible à votre habitation car cela peut représenter plusieurs dangers,
- Une maison qui a été inondée n'est plus saine, il faut la **nettoyer, la désinfecter et la faire sécher**. Prévoyez avant d'occuper à nouveau les lieux, **la réalisation d'un diagnostic de sécurité de l'habitat** portant sur les risques d'effondrement de certaines parties imbibées d'eau, les risques d'incendie ou d'électrocution liés aux dommages sur les installations électriques et les risques de pollution liés notamment aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, la présence de substances toxiques,
- **Ne branchez pas les appareils électriques s'ils sont mouillés**,
- Avant d'utiliser **l'eau du robinet pour des usages alimentaires, assurez-vous auprès des autorités locales qu'elle est potable**, et, dans tous les cas, faites-la couler afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné. En cas d'utilisation de l'eau d'un puits privé, renseignez-vous également auprès des autorités locales avant de le remettre en service et de l'utiliser à nouveau pour des usages alimentaires,
- **Soyez prudent pendant le nettoyage**. Mettez des gants et des bottes,
- **Aérez souvent et chauffez très doucement pendant plusieurs jours** afin de sécher votre habitation,
- Faites rapidement une **déclaration de catastrophe naturelle** et contactez votre assureur sans tarder,
- **Faites appel à des professionnels pour la remise en état de votre habitation**, particulièrement avant de rebrancher votre installation électrique et votre chauffage,
- **Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veillez à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment**,
- **Prenez des précautions contre les risques d'intoxications alimentaires** : jetez tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service,
- Attendez la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner,
- Placez tous les animaux morts dans des sacs en plastique et éloignez-les de votre domicile tout en prévenant la mairie.

Consultez la carte de vigilance des crues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

*Veillez aux personnes en difficulté près de chez vous.*





**QUE FAIRE  
EN CAS D'...**

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

# INONDATION ?

## Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les **dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

## Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

## Pendant toute la durée de l'inondation



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



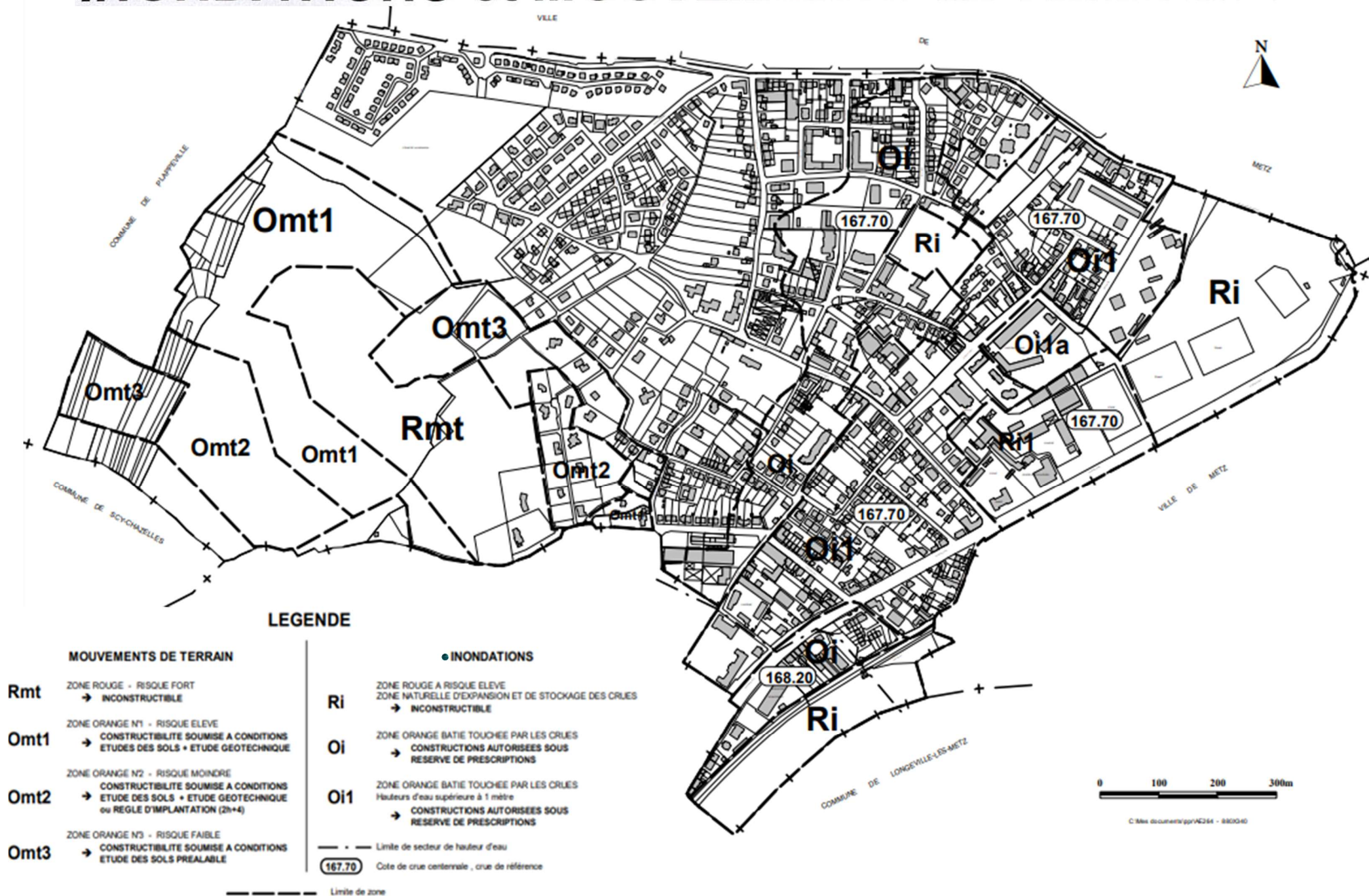
**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)





# INONDATIONS et MOUVEMENTS de TERRAINS





## LE MOUVEMENT DE TERRAIN



**Le mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol: il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

### QUELS EN SONT LES RISQUES ?

Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner une modification des paysages. Ceux-ci peuvent se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

Ceux sont des phénomènes naturels et de formes très diverses : glissements de terrain, effondrements de cavités souterraines, éboulements, chutes de blocs rocheux, coulées de boue...

### QU'EN EST-IL POUR LA COMMUNE ?

La commune de **Le Ban-Saint-Martin** est touchée par le risque mouvements de terrain, affectant les côtes de Moselle.

Elle est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations et Mouvements de terrain par arrêté préfectoral n°2005-034 DDE/SAH du 28/06/2005.

#### La commune a mis en place des mesures de prévention :

- La maîtrise de l'urbanisation (prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal),
- Des constructions adaptées,
- Retrait et gonflement des sols argileux : reprise des bâtiments touchés,
- Pour les constructions nouvelles, étude préalable des sols pour adapter les fondations,
- Effondrement des cavités : interdiction de bâtir aux endroits exposés.

Le Ban-Saint-Martin est également concerné par **un aléa retrait gonflement des argiles** de niveau faible à moyen. Une partie des tissus urbains de la ville sont concernés par un aléa moyen.

Ce risque se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain.

Lors des périodes de sécheresse et de canicule, le manque d'eau va entraîner un tassement irrégulier du sol en surface ; on parle alors de « retrait ».

A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains va produire un phénomène de « gonflement ».

Le retrait/gonflement des argiles est sans danger pour l'homme mais cela peut engendrer divers problèmes sur les bâtiments : fissuration, décollement ou désencastrement d'éléments.

#### Des arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles concernant les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont ainsi été publiés les :

- 22/11/2005 (Journal Officiel du 13/12/2005),
- 20/04/2021 (Journal Officiel du 07/05/2021).

#### Mesures de prévention prises par la commune :

- Le repérage des zones exposées (études préliminaires),
- L'interdiction de construire dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (PPR) ont été reprises dans le PLU consultable en mairie et seront également reprise dans le futur PLUI.

#### Avant de construire :

Consulter le **Plan de Prévention des Risques Naturels** qui indique les zones concernées par les mouvements de terrain (**cartographie consultable dans le chapitre sur le risque d'inondation**).

## CONSIGNES DE SECURITE :

### *Ce que vous devez faire avant le mouvement de terrain*

- **Consultez** le Plan de Prévention des Risques Naturels qui indique les zones de mouvements de terrain et le cas échéant, identifiez les mesures applicables à sa propriété et/ou son habitation,
- **Ne stationnez pas** dans une zone à danger,
- **Surveillez** l'évolution des fissures de votre maison si vous en avez décelées et informez-en les autorités.

### *Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain*

- **Coupez** sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité,
- **Informez-vous** : écoutez et suivez les consignes données par les autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux,
- **N'allez pas chercher vos enfants**. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaires ou périscolaires,
- **N'appellez les secours** qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

### *Ce que vous devez faire après le mouvement de terrain*

- **Eloignez-vous** des points dangereux et ne revenez pas sur vos pas,
- **Informez-vous** : écoutez et suivez les consignes données par les autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux,
- **Informez** les autorités de tout danger observé,
- **Apportez une première aide** aux voisins ; pensez aux personnes âgées et handicapées,
- **Mettez-vous à la disposition** des secours,
- **N'entrez pas** dans un bâtiment endommagé.

Pour plus de renseignement, référez-vous aux recommandations du guide édité par le ministère de la Transition écologique et solidaire : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr).

**vous êtes dans une zone soumise au  
RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

**consultez le dossier déposé en mairie**

---

**consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres**

	<b>PENDANT</b> protégez-vous la tête avec les bras		<b>APRES</b>
<b>à l'intérieur</b>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ abritez-vous sous un meuble solide</li> <li>▶ éloignez-vous des fenêtres</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ fermez le gaz et l'électricité</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ éloignez-vous de la zone dangereuse</li> <li>▶ rejoignez le lieu de regroupement</li> </ul>
<b>à l'extérieur</b>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas</li> <li>▶ ne prenez pas l'ascenseur</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ respectez les consignes des autorités</li> </ul>



## QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

*Vous pouvez organiser un petit exercice (sous forme de jeu) en famille qui permettra d'identifier les lieux de protection à l'intérieur de l'habitation ainsi que le circuit domestique d'évacuation.*



## LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



**Une matière dangereuse**, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou encore corrosive. De nombreux produits d'usage quotidien, comme les carburants, les gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement. Cependant, les matières transportées ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

### QUELS EN SONT LES RISQUES ?

On peut observer plusieurs **types d'effets** :

- **Une explosion**, provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (surpression due à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- **Un incendie**, causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses, un sabotage, etc... 70% des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants ce qui rend ce type d'accident le plus probable. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- **Une contamination de l'air (nuage toxique), de l'eau ou du sol provenant d'une fuite de produit toxique ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique)**. En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Selon la nature de l'accident, on observe alors plusieurs types de risques :

- **Pour la santé** : certaines matières peuvent présenter un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives ou toxiques...). Ce risque peut se manifester en cas de fuite (d'où l'importance de ne jamais manipuler les produits suite à un accident).
- **Pour les sols ou pour l'eau : une pollution** peut survenir à la suite d'une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité...).

### QU'EN EST-IL POUR LA COMMUNE ?

Le transport de matières dangereuses dans la commune **Le Ban-Saint-Martin** est possible par :

- voie routière avec la N3 de Paris à Strasbourg, la route de Plappeville (D103H) et la rue du Maréchal Foch (D103W),
- voie d'eau avec la Moselle canalisée,
- voie ferrée par ligne SNCF de Woippy à Nancy,
- par canalisations souterraines de gaz.

Afin de connaître les risques de la commune, n'hésitez reportez-vous aussi sur le site :

**[georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)**

## CONSIGNES DE SECURITE :

### *Ce que vous devez faire avant l'accident*

#### **Savoir identifier un convoi de matières dangereuses :**

Les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

### *Ce que vous devez faire en cas d'accident*

#### **Si vous êtes témoin de l'accident**

- **Donnez l'alerte** en téléphonant aux sapeurs-pompiers (composez le 18), à la police ou la gendarmerie (le 17). Précisez le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre approximatif de victimes et, dans la mesure du possible, le numéro ONU du produit, le numéro d'identification du danger, ainsi que la nature du sinistre,
- S'il y a des victimes, **ne les déplacez pas**, sauf en cas d'incendie,
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, **mettez-vous à l'abri dans un bâtiment clos** à proximité immédiate, ou **quittez rapidement la zone**,
- **Lavez-vous à l'eau en cas d'irritation**, retirez vos vêtements et changez-vous si cela est possible. **Consultez un médecin en cas d'apparition de symptômes.**

#### **Si vous êtes habitant d'une zone à risques:**

- Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri
  - **Respectez les consignes** de confinement, c'est-à-dire : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêtez la ventilation et la climatisation, évitez toute flamme ou étincelle,
  - Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur,
  - Rendez-vous de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau,
  - N'encombrez pas les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale,
  - **Ecoutez la radio** et ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
- Si l'ordre d'évacuer est donné
  - **Rassemblez vos affaires** personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments,
  - **Coupez** le gaz et l'électricité,
  - **Suivez strictement les consignes** données par les services de secours.
  - **Fermez à clé les portes extérieures**,
  - **Dirigez-vous** avec calme vers le **point de rassemblement fixé**,
  - L'alerte est donnée par les services de secours.

Elle est diffusée par :

- Des véhicules équipés de haut-parleurs
- Panneau Pocket et Facebook
- Du porte à porte.



Dans tous les cas, restez à l'écoute des autorités et respectez leurs consignes délivrées dans les médias (France Bleu, France Info, France Télévisions,...), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement ainsi que PanneauPocket, ou encore Facebook.

### *Ce que vous devez faire après l'accident*

A la fin de l'alerte, aérez le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri.

- **Ne touchez pas** aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés par des substances toxiques,
- **Sans autorisation des autorités, ne consommez aucun aliment** (fruits et légumes ou tout produit issu d'animaux d'élevage dont lait, viande, œufs) provenant de la zone éventuellement contaminée.

## CONNAÎTRE LA SIGNALISATION DES TRANSPORTS DE MARCHANDISES DANGEREUSES POUR MIEUX SE PRÉPARER

**Les dimensions des plaques étiquettes**



Véhicules, citernes de plus de 3 m<sup>3</sup> et grands conteneurs : 250 mm de côté minimum, couramment 300 mm.



Colis, citernes de moins de 3 m<sup>3</sup>, petits conteneurs : 100 mm de côté. Cette dimension peut être réduite si la taille du colis l'exige.

Si le transport se fait en colis, une étiquette de danger matérialisée également par un losange et reproduisant le symbole du danger prépondérant de la matière, doit être apposée sur l'emballage.

 N°1 Sujet à l'explosion divisions 1.1, 1.2, 1.3	 N°1.4 Sujet à l'explosion division 1.4	 N°1.5 Sujet à l'explosion division 1.5	 N°1.6 Sujet à l'explosion division 1.6
 N°2.1 Gaz inflammable et non toxique	 N°2.2 Gaz non inflammable et non toxique	 N°2.3 Gaz toxique	
 N°3 Danger de feu (matière liquide inflammable)		 N°4.3 Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau	
 N°4.1 Danger de feu (matière solide inflammable)	 N°4.2 Matière sujette à inflammation spontanée		
 N°5.1 Matière comburante	 N°5.2 Peroxyde organique Danger d'incendie		
 N°6.1 Matière toxique	 N°6.2 Matière infectieuse		
 N°7A Matière radioactive dans des colis de catégorie I	 N°7B Matière radioactive dans des colis de catégorie II	 N°7C Matière radioactive dans des colis de catégorie III	
 N°7E Matière fissile de la classe 7	 N°8 Matière corrosive	 N°9 Matières et objets divers présentant, au cours du transport, un danger autre que ceux visés par les autres classes	

Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département pour les routes à grande circulation. Le maire peut également prendre des arrêtés interdisant le passage de poids-lourds transportant des matières dangereuses sur sa commune, dans un objectif de sécurité publique [article L.2213-4 du CGCT].

Sur certains axes, la circulation de matières dangereuses est totalement interdite et signalée par les trois panneaux suivants :



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables.



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux.



Véhicules transportant des matières dangereuses

Signalisation orange sur laquelle on peut lire deux numéros correspondants:

- Au Numéro d'identification du danger lié au produit.
- Au numéro ONU permettant d'identifier le produit concerné.





## Si vous êtes témoin d'un accident TMD

### - Donnez l'alerte :

Pompiers : 18  
Police : 17  
Samu : 15

### - Protégez :

Pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité.  
Ne pas fumer.

## LES ACTIONS QUI SAUVENT



S'enfermez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations de cheminées ...)  
Arrêtez la ventilation



Disposez d'un poste de radio à piles

## À NE PAS FAIRE :



Ne téléphonez pas  
Les secours ont besoin des lignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ni flammes  
Ni cigarettes

*Ne vous approchez pas des lieux d'un accident.*

*Respectez les consignes des autorités.*

## LES AUTRES RISQUES MAJEURS

La commune de **Le Ban-Saint-Martin** est donc touchée par trois risques importants que sont le risque inondation, le risque mouvement de terrain et le risque transport de matières dangereuses.

Mais l'homme peut être exposé à d'autres types de risques majeurs sur le territoire national et par conséquent communal :

- L'accident industriel
- L'accident nucléaire
  
- Le risque sismique
- La tempête
- La canicule
- Le grand froid
  
- La pandémie
- Le terrorisme

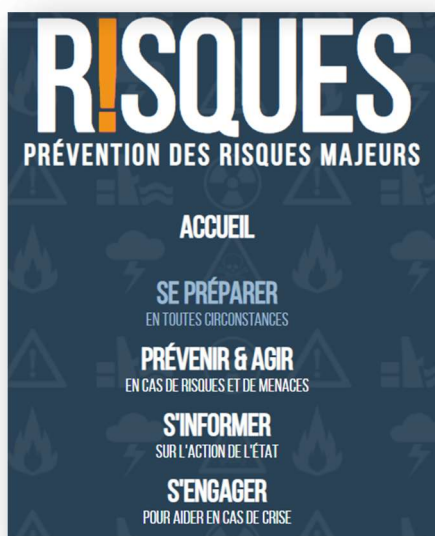
Les Ban-Saint-Martinois ne sont pas forcément concernés par les accidents industriels et nucléaires, la centrale Cattenom se situant à de plus de 30 kilomètres.

En revanche, la Commune peut être touchée par d'autres risques majeurs, comme en décembre 1999 avec la tempête LOTHAR, avec les différentes canicules de 2003 ou en de 2022, et plus récemment avec la pandémie du Covid-19.

Dans toutes ces situations, la Commune a des solutions pour maintenir la sécurité de ses habitants et veiller à leur protection.

Mais afin d'être préparé au mieux, il revient à tout citoyen de connaître les bons gestes face à ces différents risques, qui peuvent impactés leur quotidien.

**Pour plus de d'informations, n'hésitez pas à vous rendre sur le site  
[gouvernement.fr/risques](https://gouvernement.fr/risques)**





QUE FAIRE  
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

# ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



**RESTEZ À L'ÉCOUTE**  
des consignes des autorités



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER**  
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**,  
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**NE FUMEZ PAS**,  
évités toute flamme ou étincelle





QUE FAIRE  
EN CAS D'...

Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

# ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

Si vous vivez à moins de 20 km d'une centrale nucléaire :

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par la préfecture et l'exploitant, elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **RETIREZ VOS COMPRIMÉS d'iode** dans les pharmacies partenaires sur présentation d'un justificatif de domicile
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** avec les objets et articles essentiels



En cas d'accident nucléaire, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation
- **SI VOUS ÊTES DANS UN VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS** qui se trouvent à l'extérieur, notamment les véhicules
- **S'IL PLEUT**, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie
- **PRENEZ DE L'IODE**, uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé d'iode au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet



Pendant toute la durée de l'alerte



**RESTEZ À L'ÉCOUTE**  
des consignes des autorités  
(sur la prise d'iode, notamment)



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER**  
afin de laisser les réseaux disponibles  
pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**,  
n'évacuez votre domicile  
que sur ordre des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

ALERTE

# QUE FAIRE EN CAS D'INTEMPÉRIES



**N'allez pas chercher vos enfants.** Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires.



**Eloignez-vous des bords de mer et des lacs ;** stoppez toute activité de plein air



**N'obstruez pas les grilles de ventilation** de votre logement



**Débranchez les appareils électriques** et les antennes de télévision



**En cas d'utilisation de groupes électrogènes,** respectez les consignes d'utilisation et placez-les à l'extérieur du bâtiment



**Rentrez les objets** susceptibles d'être emportés par le vent



**Apportez une première aide à vos voisins ;** prenez des nouvelles des personnes âgées ou handicapées



**Informez-vous de la montée des eaux** dans les médias et sur les sites de Météo France et Vigicrues



**Fermez les portes et les volets**



**Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence.** RDV sur : [gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence](http://gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence)

Pour en savoir plus : [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)



GOUVERNEMENT.fr

ALERTE

# QUE FAIRE POUR ÉVITER LA Foudre



## À FAIRE



**Mettez-vous à l'abri au plus vite dans un bâtiment**



**Si vous êtes à l'intérieur, fermez portes et fenêtres**



**Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence.** RDV sur : [gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence](http://gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence)

## À NE PAS FAIRE

### SI VOUS ÊTES À L'EXTÉRIEUR



**Ne vous abritez pas sous un arbre**



Si vous êtes dans l'impossibilité de regagner un bâtiment à proximité, **ne courez pas pendant la foudre.** Restez immobile, accroupi et pieds joints



**Ne restez pas à proximité des structures métalliques**



**Ne vous baignez pas**

### SI VOUS ÊTES À L'INTÉRIEUR



**Ne laissez pas sous tension les télévisions et les ordinateurs. Débranchez-les !**



**N'utilisez pas de téléphone fixe.** En revanche le portable est sans danger

Pour en savoir plus : [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)



GOUVERNEMENT.fr



*Pensez à rester vigilants avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand elles ont chaud ou soif*

# Pendant les fortes chaleurs

## Protégez-vous



**RESTEZ AU FRAIS**



**BUVEZ DE L'EAU**



**Évitez  
l'alcool**



**Mangez en  
quantité suffisante**



**Fermez les volets et fenêtres  
le jour, aérez la nuit**



**Mouillez-vous  
le corps**



**Donnez et prenez des  
nouvelles de vos proches**



**Préférez des activités  
sans efforts**

**EN CAS DE MALAISE,  
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :  
**0 800 06 66 66** (appel gratuit)  
meteo.fr • #canicule



Si vous êtes une personne âgée,  
isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire  
sur le registre de votre mairie ou à contacter votre  
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Si vous prenez des médicaments,  
demandez conseil à votre médecin  
ou à votre pharmacien.

En cas de malaise,  
contactez immédiatement les secours.

**Urgence 114**  
par sms ou fax pour personnes  
sourdes ou malentendantes

Ou faites appeler le **15**

Consultez régulièrement la météo  
et la carte de vigilance de Météo France.  
[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Envie d'en savoir plus pour vous ou votre entourage ?  
<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

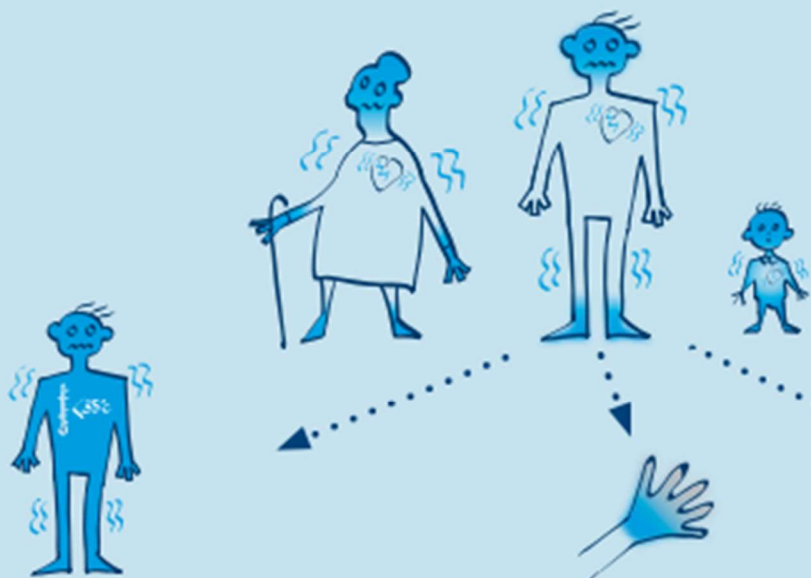


Il y a des unités d'accueil et de soins  
en langue des signes en France :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/patients-sourds>



# Attention vague de très grand froid



Le très grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance



Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres



Si je dois absolument utiliser ma voiture



- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement une fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

- Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

*Pensez à rester vigilants avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand ils ont froid.*



# C'EST L'HIVER...

protégeons-nous,  
adoptons les bons gestes.



Se laver  
les mains



Se couvrir le nez  
et la bouche,  
quand on éternue



Se moucher  
dans un mouchoir  
à usage unique



Éviter  
de se toucher  
le visage

## ET QUAND ON EST MALADE



Rester  
chez soi



Éviter  
les contacts



Porter  
un masque

# NE LAISSONS PAS LES VIRUS NOUS GÂCHER L'HIVER.

[www.solidarites-sante.gouv.fr](http://www.solidarites-sante.gouv.fr) @MinSoliSante @AlerteSanitaire #HiverSansVirus

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

# PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Aérer les pièces  
le plus souvent possible



Respecter une distance  
d'au moins deux mètres  
avec les autres



Porter un masque chirurgical  
ou en tissu de catégorie 1 quand  
la distance de deux mètres  
ne peut pas être respectée



Limiter au maximum  
ses contacts sociaux



Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir



Se moucher  
dans un mouchoir  
à usage unique



Se laver régulièrement  
les mains ou utiliser  
une solution hydro-alcoolique



Saluer sans serrer la main  
et arrêter les embrassades



Éviter de se toucher le  
visage



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



**0 800 130 000**

(appel gratuit)



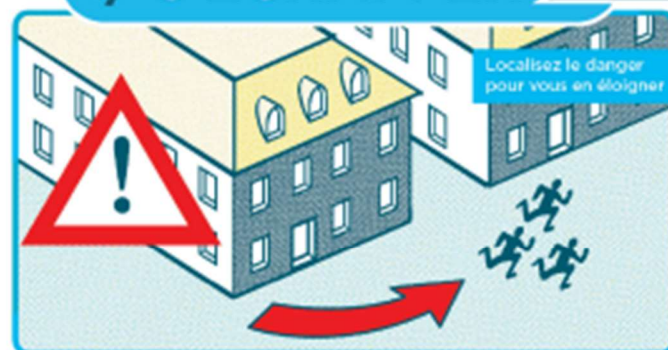
# RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

## 1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

## 2/ SE CACHER



## 3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



### VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
  - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux
  - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr



## PLAN D’AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des **modalités d’affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenance du risque.

Ces affiches, réalisées par les services de la mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

Cela concerne :

**Les établissements recevant du public ayant une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes.**

**Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant dépasse 50 personnes.**

**Les locaux d'habitation de plus de 15 logements.**

**Ci-contre** : modèle de l’affiche apposée dans les établissements mentionnés ci-dessous

**Commune**  
**LE BAN-SAINT-MARTIN**  
Moselle

Mairie LE BAN-SAINT-MARTIN  
01 avenue Henri II  
57050 LE BAN SAINT MARTIN  
Tél : 03.87.30.13.15

VILLE DU BAN-ST-MARTIN

LES RISQUES MAJEURS

inondation lente    zone exposée aux glissements de terrain    transport de marchandises dangereuses

sismicité zone 1

En cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous  
take shelter    Sich verschanzten

2. suivez les réseaux sociaux et écoutez la radio  
PanneauPocket / Facebook / Twitter  
France BLEU LORRAINE : Station 98.5 MHz  
Follow social networks    Sozialen Netzwerken folgen  
listen to the radio    Hören das radio

3. respectez les consignes  
follow the instructions    Folgen Sie den Anweisungen

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école  
don't seek your children at school  
ihre Kinder nicht in die Schule gehen zu holen

4. pour en savoir plus, consultez

> à la mairie :  
le Dicrim : dossier d'information communal sur les risques majeurs  
> sur internet : georisques.gouv.fr

Tout comme sur l'ensemble du territoire national, d'autres risques sont également à prendre en compte sur le territoire de la Commune :

RISQUES CLIMATIQUES

Neige    Verglas    Orage  
Tempête    Canicule    Grand Froid

Risque nucléaire    Risque sanitaire

Menace terroriste

**L'affichage** est effectué par les propriétaires, dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après :

- La mairie – 1 avenue Henri II
- L'Eglise Sainte Croix – 46 avenue de la Liberté
- Le Presbytère – 44 avenue de la Liberté
- Résidence Pierre Herment – 7 rue de l'Abbaye
- Les Amis de Sainte Blandine – 13/11 rue de Lardemelle
- AMAPA – 32 avenue de la Liberté
- L'IRTS – 41 avenue de la Liberté
- EMARI – 28 avenue de la Liberté
- Maison Saint Martin – 26 bis rue des Bénédictins
- Le centre socio-culturel Le Ru-Ban – 3 avenue Henri II
- Le groupe scolaire Marcel Pagnol – 41/43-31/33 rue du Nord
- Le groupe scolaire Paul Verlaine – rue Saint Sigisbert
- Le collège Jean Bauchez - 28 avenue de la Liberté
- Le gymnase – rue Otto Zollinger
- Dojo – rue de la Marne
- Pharmacie du Saint Quentin – 84 route de Plappeville
- Cabinet Médical – 58 route de Plappeville
- Clinique Vétérinaire du Saint Quentin – 1 avenue du Général de Gaulle
- Cabinet de neurologie pédiatrique – 2 rue Saint Sigisbert
- Cabinet de Kinésithérapie – 24 rue du Maréchal Foch
- Cabinet ophtalmologique – 24 rue du Maréchal Foch
- Carrefour City – 86 route de Plappeville
- BABA – 22 avenue du Général de Gaulle
- CATHELIN Fleurs 43/45 rue Saint Sigisbert
- Restaurant LE PARMA – 33 bis avenue de la Liberté
- Restaurant LE PARMENTEL BY JULIE – 5 avenue du Général de Gaulle
- Miroiterie Mosellane – 37 avenue du Général de Gaulle
- QUADRAL IMMOBILIER – 24 avenue du Général de Gaulle
- Café Le Saint Martin – 94 route de Plappeville
- Mag Presse – 118 route de Plappeville
- CARRÉ FRAICHEUR – 118 route de Plappeville
- CREDIT MUTUEL – 104 route de Plappeville
- TRIGO CITROEN – 74 route de Plappeville
- RGR Gestion & Conseil – 36 rue des Jardins
- Le Clos du Saint Quentin – 3 rue du Maréchal Foch
- Résidence La Ferme Saint Martin – 26 A/26B rue du Maréchal Foch
- Résidence SOCALOG – 26/28/30 rue de la Côte
- Résidence – 19A/19B/19C rue de Lardemelle
- Résidence 15/17 Lardemelle – 15/7 rue de Lardemelle
- Résidence NEOLIA – 16-18 avenue de la Liberté
- Résidence FA NI/SAMY- 2/4 rue Otto Zollinger
- Résidence de la Marne – 5/7/9/11/11B/13/13B/15 rue de la Marne
- Résidence CDC Habitat – 6/8/10/12/14 rue de la Marne
- Résidence – 56/58 route de Plappeville
- Résidence des Lilas – 10/12/14 rue de la Pépinière – 54/56 rue du Nord – 5/7/9/11 rue des Tilleuls
- Résidence 45/47 rue de la Côte – 45/47 rue de la Côte
- QUADRAL – 24A avenue du Général de Gaulle
- MOSELIS – 36/38 avenue du Général de Gaulle
- MOSELIS – 49 avenue des Jardins
- Résidence BATIMIA – 2/4 rue Saint Sigisbert – 1 avenue du Général de Gaulle
- Résidence Clos St Quentin – 60 route de Plappeville
- Résidence – 31/33 rue Saint Sigisbert
- Résidence Batigère - 4/6 rue de l'Abbaye
- Résidence les Jardins – 23 Impasse des Jardins
- Résidence Batigère/Foyer AMLI – 44 rue des Jardins
- Résidence Batigère – 9 rue de l'Abbaye
- Les Jardins du Mail – 11 rue des Bénédictins

*S'informer, c'est déjà se préparer*

**Préparer son kit d'urgence**

**Construire son plan d'urgence familial**

**Assurer la sécurité de votre domicile :**

<b>EAU</b>	
<b>Emplacement du robinet</b>	
<b>Consignes d'arrêt</b>	
<b>Téléphone des services publics</b>	
<b>GAZ</b>	
<b>Emplacement du robinet</b>	
<b>Consignes d'arrêt :</b> <i>Coupez l'alimentation uniquement lorsque les autorités vous disent de le faire</i>	
<b>Téléphone des services publics</b>	
<b>ELECTRICITE</b>	
<b>Emplacement du disjoncteur</b>	
<b>Consignes d'arrêt</b>	
<b>Téléphone des services publics</b>	
<b>Extincteur</b>	

**Préparer son kit d'urgence**

**Numéros d'urgence**

Numéro d'urgence européen	112
Pompier	18
Police/ Gendarmerie	17
Numéro d'urgence en France métropolitaine pour les personnes ayant des difficultés pour entendre ou parler	114
Commissariat/ brigade de gendarmerie	
SAMU	15
Médecin de famille	
Réséda – Groupe UEM	
Gaz de France	
Service des eaux	
Hôpital	

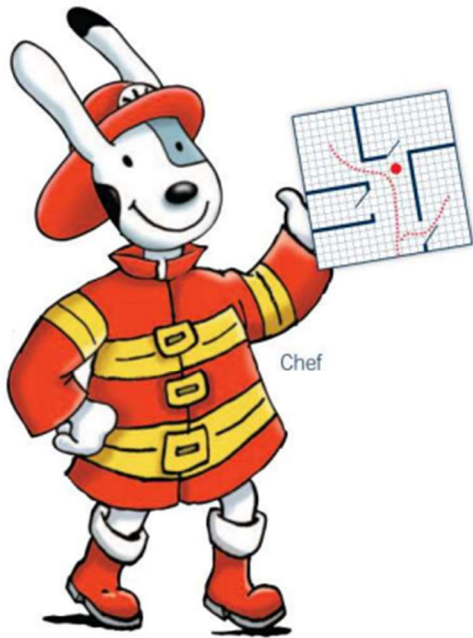
**Préparer son kit d'urgence**

**Numéro de personnes ressource**

Nom(s) Prénom(s)	Téléphone



# Dessine ton plan!



L'évacuation en cas d'incendie, ça se planifie.



## Le plan d'évacuation de mon logis

1. Rassembler tous les occupants de la maison : les adultes et les enfants. Ensemble, dessiner le plan de votre maison, en incluant :
  - les portes et les fenêtres;
  - les avertisseurs de fumée et les extincteurs portatifs.
2. Désigner un point de rassemblement à l'extérieur de la maison (si possible à l'avant).
3. Identifier deux sorties accessibles pour chaque pièce si possible.
4. Tracer le chemin pour sortir de façon sécuritaire.
5. Pratiquer votre plan d'évacuation tous ensemble.
6. Afficher le plan bien à la vue!

- ✓ Quand l'avertisseur de fumée se déclenche, il faut...
  - sortir immédiatement en alertant les autres si possible.
  - si vous rencontrez une porte fermée, la toucher avec le dos de la main avant d'ouvrir :
    - si elle est chaude, prendre une autre sortie ou faire des signaux à la fenêtre;
    - si elle est froide, se diriger vers la sortie.
  - s'il y a de la fumée, marcher à quatre pattes.
  - se rendre au point de rassemblement.
  - vérifier que tout le monde est là.
  - composer le 9-1-1.
- ✓ Ne retournez pour aucune raison à l'intérieur de la maison.
- ✓ Attention aux chaussures et autres objets dans les escaliers et devant les portes! En tout temps, laissez les sorties dégagées.
- ✓ Rappelez chaque mois à un adulte de vérifier que l'avertisseur de fumée fonctionne en appuyant sur le bouton d'essai. Au changement d'heure du printemps et de l'automne, rappelez-lui de changer la pile.

Prénom et nom :

Nous avons préparé ensemble notre plan d'évacuation et vérifié l'avertisseur de fumée.

Signature de l'adulte responsable

# Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel. Il ne sent rien et ne se voit pas.

**Aérez**  
au moins  
10 min.  
par jour



**Faites**  
vérifier et  
entretenir :  
chaudières et  
chauffages chaque  
année avant  
l'hiver



**Utilisez**  
dehors :  
appareils de cuisson  
(brasero, barbecue)  
et groupes  
électrogènes



**Respectez**  
le mode d'emploi  
des appareils  
de chauffage  
et de cuisson

Illustration : Frédéric Lemaire - 11/2022 - Bâtiments - France Info



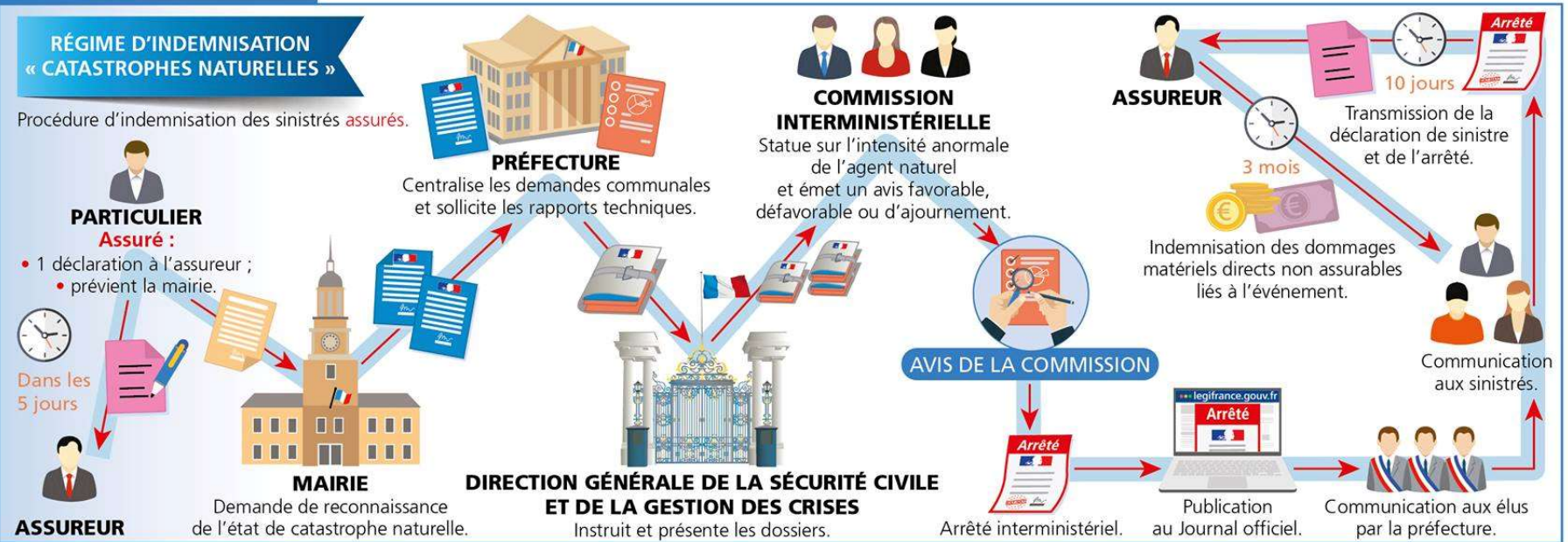
[www.prevention-maison.fr](http://www.prevention-maison.fr)





# DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

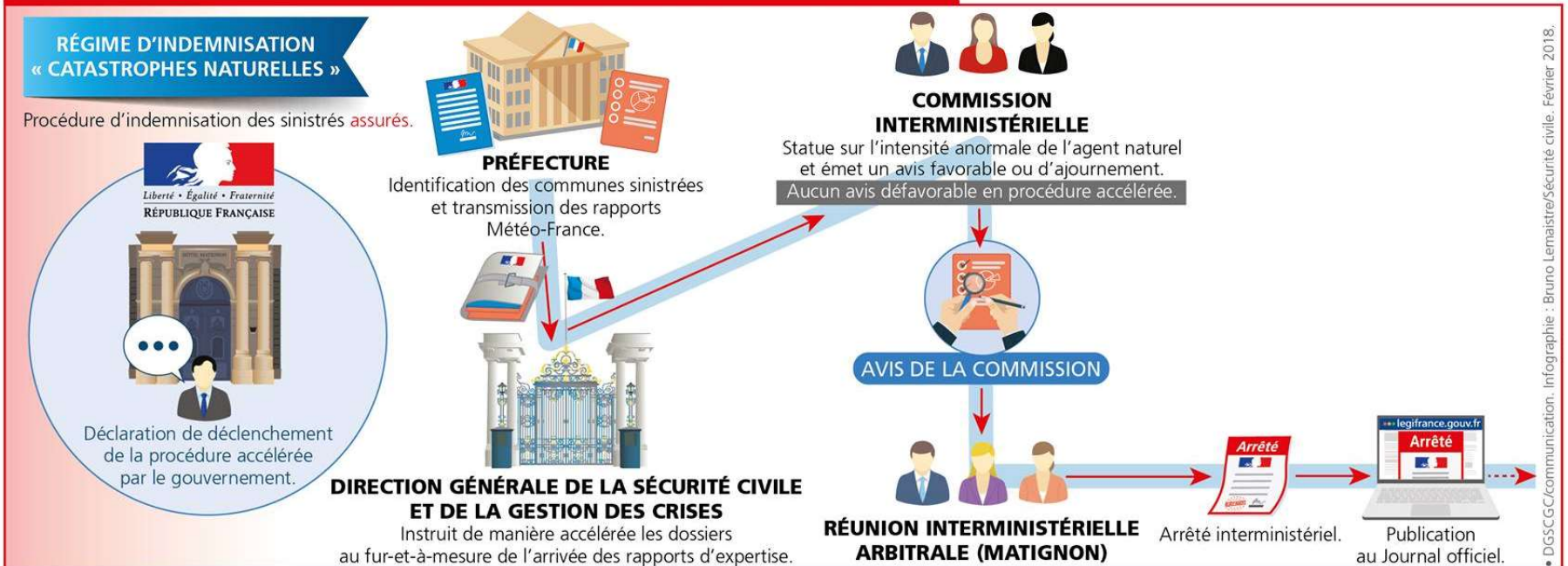
## LA PROCÉDURE ORDINAIRE.



## FONDS DE SECOURS D'EXTRÊME URGENCE

Complément financier destiné aux victimes « sans ressource et ayant tout perdu » (assurés et non assurés) en cas de catastrophe de grande ampleur.

## LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'extrême urgence et sur décision gouvernementale.



## ACQUÉREUR - LOCATAIRE

Les vendeurs ou bailleurs seront obligés dans certains sites d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels, cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé, à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ou tout bien qui a fait l'objet depuis 1982, d'une ou plusieurs indemnisations après un événement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les promesses de vente ainsi que la vente d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DE LA MOSELLE  
Commune du Ban-Saint-Martin

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125.5 du code de l'environnement

**1. – Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2006-009 DDE/SAH du 7 février 2006**

**2. – Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPR n)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n    oui : X    non :  
Approuvé le : 28 juin 2005    aléa : Inondations et Mouvements de Terrain

Les documents de référence sont :

- le P.P.R. approuvé consultable sur Internet :

[www.lorraine.equipement.gouv.fr](http://www.lorraine.equipement.gouv.fr) - rubrique Moselle – risques environnement

- les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont consultables sur le site :

[www.prim.net](http://www.prim.net) - rubrique ma commune face au risque majeur – Ban-Saint-Martin

**3. – Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPR t)**

La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPR t

**4. – Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

(en application du décret 91.461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique)

La commune n'est pas située dans une zone de sismicité.

**ATTENTION : voir ci-après la décision du Préfet portant la commune en zone de sismicité très faible**





PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des  
Territoires de la Moselle

SERVICE RISQUES ENERGIE  
CONSTRUCTION CIRCULATION

## DÉCISION

2012 –DDT-SRECC-UPR n° 44 du 9 mai 2012

*portant modification de l'arrêté DDE/SAH n° 2006-00 9 du 7 février 2006  
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur la commune de BAN SAINT MARTIN*

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Monsieur Christian GALLIARD de LAVERNÉE préfet de la Région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;
- VU l'arrêté préfectoral DDE/SAH n° 2006-002 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 24 mai 2011, nommant Monsieur Jean KUGLER, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCTAJ n° 2011-144 du 21 décembre 2011 portant délégation de signature en faveur de M. Jean KUGLER, pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU la subdélégation 2011-DDT/SG/AJC n° 48 du 30 décembre 2011 accordée aux chefs de service et à leurs collaborateurs, relative au fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

## DÉCIDE

**Article 1er :** Selon le nouveau zonage sismique national, la commune de BAN SAINT MARTIN est située en zone de sismicité très faible.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le ban communal sont modifiés en conséquence et consignés dans la fiche d'information annexée à la présente décision.

Le dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr), thème *Sécurité, Défense et Risques*, rubrique *Risques majeurs*, puis *Risques et Transactions immobilières*.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est consultable sur le site internet [www.prim.net](http://www.prim.net), à la rubrique *ma commune face aux risques*.

**Article 2 :** La présente décision et la fiche d'information modifiée sont adressées à la Chambre départementale des notaires ainsi qu'au maire de BAN SAINT MARTIN.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et fera l'objet d'une mention dans le journal *Le Républicain Lorrain*.

**Article 4 :**

- Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,
- Le sous-préfet de Metz-Campagne,
- Le maire de BAN SAINT MARTIN,
- Le directeur départemental des territoires de la Moselle

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

pour le Préfet,  
et par délégation  
le chef du Service Risques Energie Construction Circulation

Signé : Jean-François LEMAU de TALANCÉ



PREFET DE LA MOSELLE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTRIEL  
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

**ARRÊTÉ**

N° 48 CAB/SIDPC/2018  
en date du 17 DEC. 2018

portant approbation du Document départemental des  
risques majeurs (DDRM) de la Moselle

LE PREFET DE LA MOSELLE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.112-1 et L.731-1 ;
- VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Didier MARTIN, préfet de la Moselle ;
- VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Olivier GIROD, directeur de cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté préfectoral n°37/CAB/SIRACEDPC/2012 du 7 février 2012 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ;

**SUR proposition** de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Moselle;

**ARRÊTE**

- Article 1 :** En application des dispositions de l'article R.125-11 du Code de l'environnement, l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Moselle, annexé au présent arrêté.
- Article 2 :** Le dossier départemental des risques majeurs de la Moselle est publié sur le site [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr). Il est diffusé, par voie électronique, auprès de chaque sous-préfecture d'arrondissement et de chaque mairie du département en vue de sa mise à disposition du public.
- Article 3 :** L'arrêté préfectoral n°37/CAB/SIRACEDPC/2012 du 7 février 2012 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) est abrogé ;

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements de la Moselle, les Chefs des services départementaux, les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la Préfecture de la Moselle.

Fait à METZ, le 17 DEC. 2018

Le Préfet

Didier MARTIN

## FR-Alert : le nouveau dispositif d'alerte



Opérationnel depuis le 21 juin 2022, FR-Alert, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations, est déployé sur tout le territoire. Il permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...) afin de les informer sur la nature du risque, sa localisation et sur les comportements à adopter pour se protéger.

La directive européenne du 11 décembre 2018 impose aux 27 États membres de l'Union européenne l'obligation de se doter d'un système d'alerte des populations, via la téléphonie mobile.

Le dispositif FR-Alert repose sur la technologie de diffusion cellulaire (cell broadcast). Les messages d'alertes sont diffusés sous la forme d'ondes radio par les antennes de télécommunication et non pas par SMS, afin d'éviter de saturer le réseau en cas d'envoi à un grand nombre de personnes.

FR-Alert est conçu pour alerter toute personne présente dans la zone de danger grâce aux réseaux de télécommunications. Il n'est donc pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger, vous recevez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux, hors connexion ou en mode avion.

Les notifications peuvent transmettre des informations sur:

- La nature du risque (un feu, une inondation, un accident industriel...);
- L'autorité qui diffuse l'alerte ;
- La localisation du danger (établissement, quartier, commune, agglomération, département...);
- L'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...);
- Le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.

Des informations complémentaires relatives à l'évolution de la situation ainsi que la fin de l'alerte sont diffusées par notification, dans la même zone géographique.

Ce dispositif complète le système d'alerte et d'informations des populations (SAIP) qui comprend plus de 2 000 sirènes raccordées à un logiciel de déclenchement à distance, la mobilisation des télévisions et radios pour la diffusion des messages d'alerte et celle des comptes institutionnels sur les réseaux sociaux. Le ministère de l'Intérieur a d'ailleurs lancé un compte Twitter dédié :

[https://twitter.com/Beauvau\\_alerte](https://twitter.com/Beauvau_alerte).

# GLOSSAIRE

**ADNR** : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation

**ADR** : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses

**ASN** : Autorité de Sûreté Nucléaire

**CLIC** : Comité Local d'Information et de Concertation

**DCS** : Dossier Communal Synthétique

**DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs

**DICRIM** : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**DIREN** : Direction Régionale de l'Environnement

**DRIRE** : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**IGN** : Institut Géographique National

**ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde

**PDA** : Plan Délimité des Abords

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PLUI** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**POI** : Plan d'Opération Interne

**POS** : Plan d'Occupation des Sols

**PPI** : Plan Particulier d'Intervention

**PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sûreté

**PFMS** : Plan Familial de Mise en Sécurité

**PPR** : Plan de Prévention des Risques

**PPRI** : Plan de Prévention du Risque Inondation

**PSS** : Plan des Surfaces Submersibles

**TMD** : Transport des Matières Dangereuses

**RID** : Règlement des transports internationaux ferroviaires





# **ATTENTION**

**Ne vous mettez jamais en danger pour prendre une photo. Votre priorité doit toujours être de vous mettre à l'abri, pas de poster une image sur un réseau social !**